

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Béatrice STEPHAN, Maire.

**Présents :** AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa (à partir de 20h39), DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITTEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie.

**Secrétaire de séance :** ARBOUNI Elodie

Date de convocation	25/03/2026
Elus en exercice	23
Elus présents	23
Elus votants	23

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 9 mars 2026
- Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au profit du Maire
- Délégation des admissions en non-valeur au Maire
- Droit à la formation des élus
- Commissions communales : définition et création
- Commissions communales : mise en place et désignation des membres
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des représentants au SICAB
- Désignation des représentants du CLIC
- Désignation des représentants SPL Restauration (ALREST)
- Désignation des représentants BMCD
- Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme
- Désignation des représentants au comité de gestion du réseau LATULU
- Désignation d'un conseiller référent à la Défense
- Désignation d'un conseiller référent à la Sécurité Routière
- Adhésion CAUE
- Adhésion Association des Maires de France
- Adhésion Fondation du Patrimoine
- Adhésion Villes Internet
- Indemnités de gardiennage église
- Acquisition 7 rue Félix Pauger
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 69
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

### Procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### (Vidéo 2mn35) Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Arrivée de Vanessa CHEVALIER DU FAU (20h39)

### (Vidéo 3mn00) Délibération DEL2026-41 Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de cette délégation des attributions afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et ainsi éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation à Madame la Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€, autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 06/12/1989, les délégations citées aux n°3, 4, 6, 8, 15, 16, 17 et 20 sont subdéléguables aux adjoints et à certains fonctionnaires municipaux par arrêté du Maire et sous sa responsabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint ou par le Directeur Général des Services

**PREND ACTE** que Béatrice STEPHAN, Maire, s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 6mn02)* **Délibération DEL2026-42 Délégation des admissions en non-valeur au Maire**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local depuis la loi du 21 février 2022 dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Ce seuil, préalablement fixé à 100 euros pour les communes, vient d'être porté à 200 euros (article D. 2122-7-2 du CGCT) par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale. Les admissions en non-valeur constituent des créances irrécouvrables selon le comptable public.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. Il est proposé que le seuil d'admission en non-valeur délégué à Mme la Maire soit de 200€ maximum.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 avril 2023,  
Vu le décret n°2023-523 du 29/06/2023,  
Vu l'article L2122-22- alinéa 30 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**AUTORISE** Madame la Maire à exécuter cette délégation pour la durée de son mandat.

**PREND ACTE** que Madame la Maire s'engage à rendre compte une fois par an au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### *(Vidéo 8mn06)* **Délibération DEL2026-43 Exercice du droit à la formation des élus locaux**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

La Maire rappelle que chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Cela représente un montant annuel de minimum 1 815,01€, représentant 2% des indemnités de fonctions et 18 150,08€ représentant 20% des indemnités, soit le montant maximum.

Il est proposé un budget de 15 000€, représentant 16,5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est à noter que chaque élu peut bénéficier, au maximum, de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Sont ainsi pris en charge, les frais pédagogiques, les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, l'ensemble sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

En matière de formation des élus, les orientations suivantes sont proposées :

- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Concernant la prise en charge des frais, il est proposé de prendre en charge :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il existe deux dispositifs de financement :

le droit à la formation des élus locaux (DFEL)

le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Chaque membre du conseil municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Elu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fond

DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1 % préemptée sur les indemnités des élus. Les élus ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 euros pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élus locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L'élu pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

VU l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursements en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**APPROUVE** la mise en œuvre du droit à la formation et les modalités de financements de la formation des membres du Conseil Municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus.

**Décide** d'attribuer un budget prévisionnel de 15 000€, soit 16.5% du montant total des indemnités de fonctions

**Précise** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 et suivants de la Collectivité, article 65315

**CHARGE** Béatrice STEPHAN, Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Vincent BROUARD s'interroge sur la possibilité de mutualiser les formations entre élus d'une même commune, que ce soit par une participation conjointe à des formations externes (notamment proposées par l'AMF) ou par l'organisation de sessions en intra. Il lui est répondu que ces pratiques existent.*

#### **(Vidéo 14mn25) Délibération DEL2026-44 Création des commissions communales et désignation de leurs membres**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au cours de ses séances, constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être nommées pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires. Il appartient au conseil municipal de décider leur création, de fixer le nombre de conseillers appelés à y siéger et de désigner leurs membres.

La délibération portant désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote.

La Maire est présidente de droit de l'ensemble des commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent en leur sein un vice-président, qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire.

Les commissions communales n'ont aucun pouvoir de décision : elles ont pour mission de préparer les travaux et les délibérations soumis ensuite à l'approbation du conseil municipal.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

**Il est proposé de créer quatre commissions communales permanentes**, chargées d'étudier les affaires relevant des domaines suivants :

1. Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, seniors, solidarités et numérique
2. Aménagement du territoire, cadre de vie, bâtiments et espaces publics
3. Vie économique, vie associative, culturelle et sportive
4. Participation citoyenne, communication et finances

Chaque conseiller municipal est invité à participer à au moins une de ces commissions.

La composition de chaque commission est établie comme suit :

<b>Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, seniors, solidarités et numérique</b>	<b>Aménagement du territoire, cadre de vie, bâtiments et espace public</b>	<b>Vie économique, vie associative, culturelle et sportive</b>	<b>Participation citoyenne, communication et finances</b>
DELPHINE BONNAUD	VINCENT DAVID	ANNE-GAELLE LEBECQUE	JULIE VERGNEAU
MICHEL TURCO	VINCENT BROUARD	JULIEN GARBOLINO	REMI LAMBERT
NICOLAS CHAVENEAU	LAURENT BRIACHE	JULIE VERGNEAU	NICOLAS CHAVENEAU
THOMAS GILLET	JEAN-LOUIS GRIMAUT	ISABELLE DERENNE	MIGLENA DOBREVA
MIGLENA DOBREVA	JIMMY POITEVIN	MICHEL ROCHE	MICHEL ROCHE
VIRGINIE VERNOUX	JULIEN GARBOLINO	MARLENE GENNIES	ISABELLE DERENNE
MARLENE GENNIES	DELPHINE BONNAUD	MARIE AIDIER	MARIE AIDIER
JULIE VERGNEAU	ELODIE ARBOUNI	ELODIE ARBOUNI	MARION CAILLEAU
	ANNE-GAELLE LEBECQUE	VIRGINIE VERNOUX	DELPHINE BONNAUD
		VANESSA CHEVALIER DU FAU	VINCENT BROUARD
		MARION CAILLEAU	VINCENT DAVID
			ANNE-GAELLE LEBECQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Décide** de créer quatre commissions communales permanentes dont les intitulés sont précisés ci-dessus ;

**Désigne** les membres appelés à siéger dans chacune des commissions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la Maire à procéder à un appel à candidatures auprès des habitants de la commune pour la constitution éventuelle de **comités consultatifs** associant des Lambertois aux travaux des commissions, conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 24mn45)* **Délibération DEL2026-45 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) – Établissement de la liste de présentation**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

L'article 1650 du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessus, établie par le conseil municipal, soit 32 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit la liste suivante de contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs:

EHELARD DAVID	CHAVENEAU NICOLAS
BONNAUD DELPHINE	LAMBERT REMI
BROUARD VINCENT	POITTEVIN JIMMY
VERGNEAU JULIE	CAILLEAU MARION
DAVID VINCENT	DOBREVA MIGLENA
LEBECQUE ANNE-GAELLE	ARBOUNI ELODIE
TURCO MICHEL	AIDIER MARIE
GRIMAULT JEAN-LOUIS	MOLLERGUES VIVIAN
DERENNE ISABELLE	DE RORTHAYS BEATRICE
GILLET THOMAS	PERDREAU CHRISTINE
ROCHE MICHEL	VOISINE HENRI
GENNIES MARLENE	DEROMMELAERE FRANCOISE
VERNOUX VIRGINIE	DENECHAU MARIE-ANGE
CHEVALIER DU FAU VANESSA	YOU DIDIER
GARBOLINO JULIEN	VERNOT PIERRE
BRIACHE LAURENT	REVEILLERE ESTELLE

La liste définitive comprenant 32 noms sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Accepte** la liste de 32 contribuables proposée pour la commission communale des impôts directs,

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la transmission de cette liste au directeur départemental des finances publiques et à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 29mn40)* **Délibération DEL2026-46 Désignation du délégué auprès du SICAB - Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique de Beaucouzé**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Par délibération en date du 16 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au syndicat intercommunal chargé de la gestion du centre aquatique intercommunal de Beaucouzé et a autorisé la signature des statuts dudit syndicat.

Les statuts prévoient notamment que :

- « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 7 membres : trois représentants titulaires de la commune de Beaucouzé et un représentant titulaire de chacune des autres communes membres, chacun des titulaires ayant un suppléant. »
- « En cas d'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant le remplace avec voix délibérative. Chaque délégué titulaire ou suppléant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. »
- « Le mandat des délégués est renouvelé en même temps que les conseils municipaux. »
- « Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. »

Il convient en conséquence de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical du SICAB.

Considérant les candidatures proposées et après en avoir débattu, il est proposé de désigner :

- Madame **Béatrice STEPHAN**, en qualité de déléguée titulaire ;
- Monsieur **Michel ROCHE**, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Désigne** Madame Béatrice STEPHAN en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Michel ROCHE en qualité de délégué suppléant auprès du comité syndical du SICAB ;

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision au syndicat intercommunal et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Julien GARBOLINO évoque la question de la gestion de la piscine à l'échelle intercommunale. Il précise avoir été interpellé de manière informelle à ce sujet par de nouveaux élus du conseil municipal de Beaucouzé, lors d'un vernissage*

la semaine précédente.

À la suite de ces échanges, il indique avoir été alerté sur d'éventuelles évolutions concernant la prise en charge des frais et des travaux. Il mentionne notamment l'existence d'un déficit important, de l'ordre de 500 000 €, et s'interroge sur une possible remise en question du mode de financement actuel, jusqu'ici principalement assumé par Beaucouzé. Il précise que le sujet devrait prochainement être abordé avec les communes concernées, dont Saint-Lambert. Il est répondu que les élus de la nouvelle équipe auront l'occasion d'échanger sur ces problématiques une fois installés et amenés à siéger au SICAB. Il est précisé que cette installation est prévue le 21 avril.

#### (Vidéo 36mn42) **Délibération DEL2026-47 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal pour la durée du mandat.

Madame la Maire rappelle que cette commission est compétente pour les marchés dont la valeur est supérieure aux seuils européens ou pour lesquels elle a été instaurée par décision du conseil municipal.

Il est proposé d'élire les conseillers municipaux suivants :

##### **Membres TITULAIRES :**

- Monsieur Vincent DAVID
- Madame Delphine BONNAUD
- Madame Miglena DOBREVA

##### **Membres SUPPLÉANTS :**

- Monsieur Nicolas CHAVENEAU
- Monsieur Vincent BROUARD
- Monsieur Rémi LAMBERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

##### **Élit :**

En qualité de membres **TITULAIRES** : Monsieur Vincent DAVID et Mesdames Miglena DOBREVA et Delphine BONNAUD;

En qualité de membres **SUPPLÉANTS** : Messieurs Rémi LAMBERT, Nicolas CHAVENEAU et Vincent BROUARD ;

**Autorise** Madame la Maire à notifier la présente décision aux membres élus et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### (Vidéo 38mn36) **Délibération DEL2026-48 Election des délégués au SIVU gérant le CLIC : coordination gérontologie**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette instance intercommunale.

Les délégués sont renouvelés en même temps que le conseil municipal et participent aux décisions du syndicat avec voix délibérative.

Il est proposé d'élire :

- Monsieur **Michel TURCO**, en qualité de délégué **titulaire** ;
- Madame **Virginie VERNOUX**, en qualité de délégué **suppléant**.
- 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

##### **Élit :**

- Monsieur **Michel TURCO** en qualité de délégué titulaire ;
- Madame **Virginie VERNOUX** en qualité de délégué suppléant ;

auprès du SIVU gérant le CLIC – Coordination gérontologie.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision au syndicat et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 39mn52)* **Délibération DEL2026-49 Election des représentants de la Société Publique Locale (SPL) Restauration**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Restauration, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux assemblées spéciales et aux assemblées générales de cette société.

Ces représentants sont appelés à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des décisions relatives à la gestion et au développement des activités de restauration collective.

Il est proposé d'élire :

- Madame Virginie VERNOUX, en qualité de représentante titulaire ;
- Madame Béatrice STEPHAN, en qualité de représentante suppléante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :**

**Élit :**

- Madame **Virginie VERNOUX** en qualité de représentante titulaire ;
- Madame **Béatrice STEPHAN** en qualité de représentante suppléante ;

auprès de la Société Publique Locale (SPL) Restauration.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision à la SPL Restauration et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 40mn50)* **Délibération DEL2026-50 Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale.(C.C.A.S)**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

**a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire (maximum 8 dans chaque collège).

Les membres nommés doivent obligatoirement inclure au moins :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé de fixer la composition du C.C.A.S. à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu du vote à main levée :

**Décide** de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 5 membres élus et 5 membres nommés.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**b) Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.**

Le conseil municipal ayant fixé le nombre de membres élus à **5**, il convient de procéder à leur élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ou au vote à main levée pour liste unique.

Il est proposé d'élire les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Michel TURCO
- Monsieur Thomas GILLET
- Madame Virginie VERNOUX
- Monsieur Michel ROCHE
- Madame Isabelle DERENNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Élit** les conseillers municipaux ci-dessus en qualité de **5 membres élus** au conseil d'administration du C.C.A.S.

**Autorise** Madame la Maire à notifier la présente décision aux membres élus et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 43mn12)* **Délibération DEL2026-51 Élection des représentants de la commune à l'Association de Gestion de la BMCD**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Madame la Maire rappelle que la commune est représentée à l'Association de Gestion de la Bibliothèque Municipale à Centre de Documentation (BMCD) par trois conseillers municipaux.

L'objectif de cette instance est de coordonner les initiatives des écoles et de la commune pour optimiser le fonds documentaire et les livres mis à disposition des élèves et des habitants.

Il est proposé d'élire, pour la durée du mandat, les conseillers municipaux suivants en qualité de représentants de la commune :

- Madame Isabelle DERENNE
- Madame Miglena DOBREVA
- Madame Julie VERGNEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Élit** Mesdames Isabelle DERENNE, Miglena DOBREVA et Julie VERGNEAU en qualité de représentants de la commune auprès de l'Association de Gestion de la BMCD.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision à l'association et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 45mn02)* **Délibération DEL2026-52 Élection d'un conseiller délégué à la Défense**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Conformément aux dispositions relatives à l'organisation communale en matière de défense et de sécurité civile, il convient de désigner un conseiller municipal délégué à la défense ainsi qu'un suppléant.

Ce délégué à la défense aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié de la commune auprès des autorités militaires et civiles compétentes. Il sera destinataire d'une information régulière sur ce domaine, s'impliquera dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité civile et assurera le suivi du recensement citoyen.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Michel ROCHE, en qualité de délégué titulaire à la défense ;
- Monsieur Julien GARBOLINO, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Désigne** :

- Monsieur Michel ROCHE en qualité de délégué titulaire à la défense ;
- Monsieur Julien GARBOLINO en qualité de délégué suppléant ;

**Autorise** Madame la Maire à notifier la présente décision aux services concernés (préfecture, CIRFA, etc.) et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 47mn22)* **Délibération DEL2026-53 Élection d'un référent à la sécurité routière**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Le conseiller municipal référent sécurité routière aura vocation à devenir le correspondant privilégié de tous les acteurs locaux de la lutte contre l'insécurité routière. À ce titre, il participera à la mise en œuvre de la politique départementale de la sécurité routière et coordonnera les actions locales en la matière.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Jimmy POITEVIN, en qualité de référent titulaire à la sécurité routière ;
- Madame Marion CAILLEAU, en qualité de référente suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Désigne :**

- Monsieur Jimmy POITEVIN en qualité de référent titulaire à la sécurité routière ;
- Madame Marion CAILLEAU en qualité de référente suppléante ;

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision aux services concernés (préfecture, coordination sécurité routière du département) et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 48mn12)* **Délibération DEL2026-54 Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1077 du 30 décembre 1987 relatif au gardiennage des églises communales, modifié, le plafond indemnitaire applicable depuis le 1er janvier 2024 est fixé à :

- 503,42 € maximum par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € maximum par an pour un gardien non résidant effectuant des visites à des périodes rapprochées.

Ces montants sont revalorisés annuellement par arrêté ministériel en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale au taux maximal autorisé par la réglementation en vigueur, dans la limite de 600 € par an pour la durée du mandat municipal, sous réserve du respect des plafonds fixés par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Fixe** l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale au montant maximal autorisé par la réglementation nationale, dans la limite de **600 € par an**, pour la durée du mandat municipal.

**Autorise** Madame la Maire à signer les conventions ou arrêtés individuels correspondants et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'État.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 49mn45)* **Délibération DEL2026-55 Adhésion à l'association Villes Internet**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

La France est le seul pays à proposer un label national "Territoires, Villes et Villages Internet" pour reconnaître les communes et intercommunalités promotrices de l'Internet citoyen. Cette marque territoriale, reconnue par l'État et matérialisée par un panneau à l'entrée de la commune, valorise la mise en œuvre d'un numérique local au service de tous et dans l'intérêt général.

L'adhésion à l'association Villes Internet, au tarif de 0,07 € par habitant, permet de participer au label (attribution d'au moins 1 à 5 arobase@ selon le niveau de développement numérique) et d'intégrer le réseau national des collectivités engagées dans cette démarche.

Il est proposé d'adhérer à l'association Villes Internet pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Accepte** l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet jusqu'à la fin du mandat municipal.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à effectuer le paiement de la cotisation annuelle.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 51mn20)* **Délibération DEL2026-56 Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Créée par la loi n° 96-769 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non

lucratif chargé de défendre et valoriser le patrimoine de proximité (non protégé au titre des Monuments historiques), public ou privé.

L'adhésion permet aux communes d'accéder à des aides financières, un accompagnement technique et un réseau de mécènes pour financer des projets de restauration patrimoniale. Pour une commune de 3 000 habitants, la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la durée du mandat municipal, au tarif de 500 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Accepte** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour toute la durée du mandat.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion et à effectuer le paiement de la cotisation annuelle de **500 €**.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 52mn30)* **Délibération DEL2026-57 Cotisation d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire (CAUE)**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire a pour mission d'informer et sensibiliser le public, de former les maîtres d'ouvrage, et de conseiller les particuliers, collectivités et administrations sur la qualité architecturale, urbanistique et paysagère.

La cotisation est calculée à raison de 0,10 € par habitant, soit environ 300 € pour une commune de 3 000 habitants. Cette adhésion permet de soutenir les actions du CAUE et de bénéficier de ses conseils techniques.

Il est proposé d'adhérer au CAUE 49 pour la durée du mandat, dans la limite de 400 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Accepte** l'adhésion de la commune au CAUE de Maine-et-Loire pour toute la durée du mandat municipal.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion et à effectuer le paiement de la cotisation annuelle.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 53mn40)* **Délibération DEL2026-58 Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

L'Association des Maires de France (AMF) regroupe les maires en exercice de métropole et d'outre-mer. Sa cotisation, votée annuellement par l'assemblée générale du Congrès des maires de France, est calculée à 0,309 € par habitant, soit environ 927 € pour une commune de 3 000 habitants.

Cette adhésion, soumise à délibération du conseil municipal, permet au maire et à la commune de bénéficier des services de formation, d'expertise juridique et de représentation politique de l'AMF.

Il est proposé d'adhérer à l'AMF pour la durée du mandat, dans la limite de 1 500 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Accepte** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France pour toute la durée du mandat municipal.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires et à effectuer le paiement de la cotisation annuelle.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 54mn44)* **Délibération DEL2026-59 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales examine les

décisions d'inscription et de radiation prises par le maire et statue sur les recours formés par les électeurs.

Cette commission comprend trois membres :

- Un conseiller municipal n'exerçant pas de délégation ;
- Un délégué du président du tribunal judiciaire ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État.

Le conseil municipal propose au moins deux personnes pour le poste de membre élu, les autres délégués étant nommés par leurs autorités respectives sur la base de ces propositions.

Il est proposé la composition suivante :

- Membre du conseil municipal : Nicolas CHAVENEAU (titulaire) – Marlène GENNIES (suppléante)
- Délégué du tribunal judiciaire : Claire ROCHE
- Délégué de l'administration : Stéphane VITOUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Désigne** Nicolas CHAVENEAU (titulaire) et Marlène GENNIES (suppléante) en qualité de membres du conseil municipal au sein de la commission ;

**Propose** Madame Claire ROCHE comme délégué du tribunal judiciaire et Monsieur Stéphane VITOUR comme délégué de l'administration ;

**Charge** Madame la Maire, ou son représentant, d'en informer le service des élections de la préfecture et le tribunal judiciaire compétent.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 56mn30)* **Délibération DEL2026-60 Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie est représentée au Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces représentants siègent notamment aux commissions Inondations et Romme - Brionneau - Boulet.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Vincent BROUARD, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Vincent DAVID, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Désigne** :

- Monsieur **Vincent BROUARD** en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur **Vincent DAVID** en qualité de délégué suppléant ;

auprès du Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme.

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision au syndicat et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 57mn28)* **Délibération DEL2026-61 Désignation des représentants de la commune au comité de gestion du réseau LATULU (Bibliopôle départemental)**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

La commune est adhérente depuis 2015 au réseau LATULU (Bibliopôle départemental), qui met à disposition des outils d'animation, des ressources numériques et favorise le maintien d'une offre de lecture publique de qualité sur l'ensemble du territoire.

Les statuts prévoient que le comité de gestion est composé d'élus des communes adhérentes (un représentant par bibliothèque communale, plus un suppléant). Les suppléants sont invités systématiquement mais n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire.

Il est proposé d'élire, pour la durée du mandat :

- Madame Miglena DOBREVA, en qualité de représentante titulaire ;

- Madame Isabelle DERENNE, en qualité de représentante suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Élit :**

- Madame **Miglana DOBREVA** en qualité de représentante titulaire ;
- Madame **Isabelle DERENNE** en qualité de représentante suppléante ;

au comité de gestion du réseau LATULU.

**Autorise** Madame la Maire à notifier la présente décision au Bibliopôle et à accomplir toutes formalités utiles.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 59mn22)* **Délibération DEL2026-62 Vente du lot n°69 de la ZAC de Gagné**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Vu l'avis des Domaines en date du 12 février 2020, actualisé les 4 février 2021, 6 décembre 2022, 14 décembre 2023, 4 décembre 2024 et 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles hors taxes ;

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances publiques en date du 27 mars 2023, validant le montant de la TVA sur marge applicable à chaque parcelle ;

Considérant les offres d'achat reçues en mairie ;

Il est proposé de vendre le lot n°69 de la ZAC de Gagné à Monsieur ISSAKA MOUSSA Djibril, ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer :

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface terrain	Surface plancher	Acquéreur	Prix HT	Prix TTC
69	B 1638	22 rue Simone Veil	449 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>	ISSAKA MOUSSA Djibril	78 643,00 €	93 177,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Décide de** vendre le lot n°69 de la ZAC de Gagné au prix de 78 643,00 € HT (93 177,31 € TTC) ;

**Précise** que l'ensemble des frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*(Vidéo 1h00mn50)* **Délibération DEL2026-63 Révision du RIFSEEP**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré à la commune par délibération D2019/96 du 25 novembre 2019, puis révisé par délibération DEL2024/49 du 15 avril 2024 pour intégrer le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Suite au courrier de la Préfecture du 9 mars 2026 (réf. SKMC300i26032518150) notifiant un recours gracieux sur la délibération DEL2026/8 du 8 février 2026, la révision proposée intègre les corrections suivantes :

- Complément de la mention de la date de convocation du conseil municipal ;
- Mise à jour des conditions de cumul avec l'indemnité de manquement de fonds (cumulable depuis l'arrêté du 21 janvier 2025) ;
- Précision du régime applicable en cas de congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) et congés de grave maladie (CGM) : suspension de l'IFSE pendant ces périodes (option ancienne confirmée).

Les nouvelles grilles IFSE (annexées) revalorisent les montants maximaux pour plus de souplesse lors des recrutements. Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (notamment L712-1 et suivants, L714-1 et L714-4) ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et ses arrêtés d'application (modifiés notamment par l'arrêté du 21 janvier 2025) ;

Vu la délibération D2019/96 du 25 novembre 2019 et DEL2024/49 du 15 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 avril 2024 ;  
Vu le courrier préfectoral du 9 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Abroge et remplace** la délibération DEL2026/8 du 9 février 2026 par la présente et son annexe ;

**Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et exercices suivants ;

**Modifie** le RIFSEEP selon les modalités annexées.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Delphine BONNAUD explique que le RIFSEEP correspond au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. En pratique, il s'agit des primes versées aux agents, calculées en fonction de leurs fonctions, de leurs responsabilités et de leur investissement professionnel. Les détails sur les conditions d'attribution figurent dans l'annexe de la délibération.*

#### **(Vidéo 1h04mn50) Délibération DEL2026-64 Prise en charge des frais de garde des élus locaux pour réunions obligatoires**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

La loi Engagement et Proximité permet aux communes de moins de 3 500 habitants de prendre en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées/handicapées engagés par les élus pour participer à des réunions obligatoires liées à leur mandat. L'État rembourse intégralement ces frais selon le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020.

Modalités de prise en charge par la commune :

- Enfants < 16 ans, personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle ;
- Pendant les réunions obligatoires (conseil municipal, commissions délibérantes, assemblées syndicales, comités consultatifs institués par délibération) ;
- Prestations régulières et déclarées, justifiées par pièces ;
- Remboursement subsidiaire (déduction des aides/credits d'impôt), sur déclaration sur l'honneur ;
- Traitement des demandes 2 fois par an (juin et décembre).

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi Engagement et Proximité) ;  
Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

**Approuve** la prise en charge des frais de garde/assistance des élus selon les modalités ci-dessus ;

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les demandes de remboursement auprès de l'État et tous documents nécessaires.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **(Vidéo 1h06mn44) Délibération DEL2026-65 Acquisition 7 rue Félix Pauger**

Rapporteur : Béatrice STEPHAN, Maire

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvée le 17 novembre 2025, la commune a souhaité élargir l'emplacement réservé situé rue Félix Pauger afin de repenser l'aménagement global du secteur, notamment en matière d'espaces publics et de logements.

Une opportunité foncière s'est présentée au 7 rue Félix Pauger. À la suite d'échanges avec les propriétaires dans le cadre d'une succession, un accord a été trouvé pour une proposition d'achat de 180 000 €.

Le bien concerné correspond à la parcelle cadastrée section AA n°244, d'une superficie de 530 m<sup>2</sup>, comprenant une construction de 83,95 m<sup>2</sup> habitables.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025, la délibération n°2025/107 a autorisé l'acquisition de cette propriété. Toutefois, la parcelle cadastrée AA n°427, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, attenante au bien principal, n'avait pas été intégrée à la délibération initiale.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2025,  
Considérant la délibération n°2025/107 du 15 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°244 et AA n°427, situées rue Félix Pauger, pour un montant global de 180 000 €, auprès des consorts JAUNEAU.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**(Vidéo 1h08mn50) Informations diverses**

*Moment de convivialité agents et élus le lundi 13 avril à 12h15 à Lamb'ellie pour l'accueil du nouveau Directeur Général des Services, Jean-Charles PAUMARD et le départ d'Emilie VESLOT, actuelle Directrice Générale des Services*

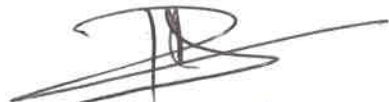
**Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- A-2026-25 du 13/02/2026 – Décision du Maire remise gracieuse du droit de terrasse au Bistrot Gourmand
- A-2026-31 du 20/03/2026 – Arrêté du Maire de Délégation de fonctions et de signature à Emilie VESLOT, Directrice Générale des Services
- A-2026-32 du 21/03/2026 – Délégation de fonctions et de signature à Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe
- A-2026-33 du 21/03/2026 – Délégation de fonctions et de signature à Vincent BROUARD, 2<sup>ème</sup> adjoint
- A-2026-34 du 21/03/2026 – Délégation de fonctions et de signature à Julie VERGNEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint
- A-2026-35 du 21/03/2026 – Délégation de fonctions et de signature à Vincent DAVID, 4<sup>ème</sup> adjoint
- A-2026-36 du 21/03/2026 – Délégation de fonctions et de signature à Anne-Gaëlle LEBECQUE, 5<sup>ème</sup> adjoint
- A-2026-37 du 21/03/2026 – Délégation de fonctions et de signature à Michel TURCO, 6<sup>ème</sup> adjoint
- A-2026-38 du 21/03/2026 – Nomination d'un conseiller municipal délégué Thomas GILLET
- A-2026-39 du 21/03/2026 – Nomination d'un conseiller municipal délégué Jimmy POITEVIN
- A-2026-40 du 21/03/2026 – Nomination d'un conseiller municipal délégué Laurent BRIACHE
- A-2026-41 du 21/03/2026 – Nomination d'un conseiller municipal délégué Jean-Louis GRIMAUULT
- A-2026-42 du 21/03/2026 – Nomination d'un conseiller municipal délégué Rémi LAMBERT
- A-2026-46 du 21/03/2026 – Arrêté du Maire de Délégation de signature Responsable Population, Charlotte MAREAU
- A-2026-47 du 21/03/2026 – Délégation signature Responsable Urbanisme et CCAS, Amandine BONNIN
- A-2026-48 du 21/03/2026 – Délégation de signature Responsable Finances et Marchés publics, Lucille RICARD
- A-2026-49 du 21/03/2026 – Délégation de signature Directrice des Services Techniques, Léa LERY-LACHAUME
- A-2026-50 du 21/03/2026 – Délégation de signature Responsable des Ressources Humaines, Adeline GAUTIER FERRON
- A-2026-51 du 21/03/2026 – Délégation de signature Responsable des Espaces verts et Espaces publics, Baptiste DURAND
- A-2026-52 du 21/03/2026 – Délégation de signature Coordinatrice Enfance Jeunesse, Stéphanie DEDRON
- A-2026-53 du 21/03/2026 – Délégation de signature Directeur Jeunesse, Pierre MARTIN
- A-2026-54 du 21/03/2026 – Délégation de signature Directeur Centre de Loisirs, Hugo PERREAUX
- A-2026-55 du 21/03/2026 – Délégation de signature Responsable des Bâtiments, Thierry LAMOTTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h45

Le prochain conseil municipal public : Lundi 27 Avril 2026 à 20h30

Secrétaire de séance,  
ARBOUNI Elodie



La Maire  
STEPHAN Beatrice

